

## DECISION N° DEC-2026-042

**Convention entre la Commune de Présilly et la Communauté de Communes  
du Genevois pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif  
de vidéoprotection à proximité du réservoir « Les Rappes »,  
situé sur la parcelle cadastrée section ZE n° 61 à Présilly**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant  
modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence  
en matière d'eau ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant  
délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et  
notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la collectivité et les Communes dans  
le cadre de ses compétences, et entre la collectivité et d'autres collectivités, ou partenaires publics ou  
privés ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption  
du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;*

*Vu la convention annexée à la présente décision ;*

Considérant :

- Que la Commune de Présilly est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 61 sur laquelle est implanté le réservoir dénommé « Les Rappes » ;
- Que ce réservoir constitue un ouvrage public dont l'exploitation, la gestion et la responsabilité relèvent exclusivement de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » ;
- Considérant que la propriété foncière de la parcelle n'emporte aucun droit d'accès, de gestion ou d'intervention sur l'ouvrage ;
- Considérant que la Commune de Présilly souhaite installer un dispositif de vidéoprotection à proximité du réservoir « Les Rappes » afin de sécuriser les installations et de prévenir les risques ;
- Considérant que, par courrier du 24 février 2026, la Communauté de Communes a donné son accord de principe à cette installation, sous réserve de la conclusion d'une convention définissant les conditions juridiques, techniques et de sécurité ;
- Considérant que l'autorisation ainsi envisagée présente le caractère d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable, ne conférant aucun droit réel ni aucun droit exclusif au profit de la Commune ;

## DECIDE

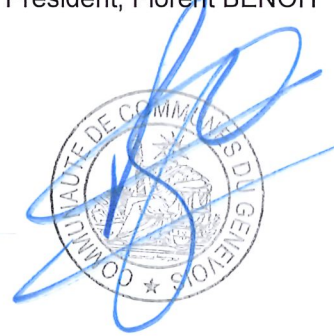
**Article 1 : d'approuver** la convention entre la Commune de Présilly et la Communauté de Communes du Genevois pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection à proximité du réservoir « Les Rappes », situé sur la parcelle cadastrée section ZE n° 61 à Présilly pour une durée indéterminée, tel qu'annexée à la présente décision.

La convention est conclue à titre gratuit et à durée indéterminée, mais prendra fin automatiquement dans le cas de retrait du dispositif de vidéoprotection installé par la Commune sur le site du réservoir.

**Article 2 : de signer** la convention mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

**Article 3 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 mars 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :  
- Télétransmise en Préfecture le 18/03/2026  
- Publiée le 18/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



## Commune de Présilly

### **Convention entre la Commune de Présilly et la Communauté de Communes du Genevois pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection à proximité du réservoir « Les Rappes », situé sur la parcelle cadastrée section ZE n° 61 à Présilly**

#### **Entre :**

La **Commune de Présilly**, sise 97 route de Bé d'le à Présilly (74160), et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas DUPERRET, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du .....

**Ci-après dénommée « la Commune »,**

#### **Et :**

La **Communauté de Communes du Genevois**, sise 38 rue Georges de Mestral à Archamps (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2026-042 du 10 mars 2026,

**Ci-après dénommée « l'Intercommunalité »,**

#### **PREAMBULE**

La Commune de Présilly envisage l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à proximité du réservoir dénommé « Les Rappes » implanté sur la parcelle cadastrée section ZE n° 61, appartenant en propriété à la Commune de Présilly.

Ce réservoir constitue un ouvrage public dont l'exploitation et la gestion relèvent de l'Intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence en matière d'eau potable.

À ce titre, l'Intercommunalité assure l'exploitation, la gestion et la responsabilité de l'ouvrage, objet des présentes.

Il est rappelé que la propriété foncière de la parcelle cadastrée section ZE n° 61 n'emporte aucun droit d'accès, de gestion ou d'intervention sur l'ouvrage, lequel relève exclusivement de la compétence de l'Intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence intervenu conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le projet de la Commune s'inscrit dans une démarche de sécurisation des installations et de prévention des risques, notamment en matière de sûreté des équipements et de protection des ouvrages stratégiques.

Par courrier en date du 24 février 2026 l'Intercommunalité a accepté les emprises et équipements nécessaires à la réalisation de cette installation sous réserve du strict respect des conditions techniques, juridiques et de sécurité définie par la présente convention.

Le maintien en conditions opérationnelles du dispositif de vidéoprotection implique la réalisation d'opérations de maintenance régulières ainsi que des interventions ponctuelles en cas de dysfonctionnement. Ces interventions devront être strictement encadrées afin de garantir la sécurité de l'ouvrage et la continuité du service public de l'eau potable.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et opérationnelles dans lesquelles l'Intercommunalité autorise la Commune de Présilly à installer et exploiter un dispositif de vidéoprotection à proximité du réservoir dénommé « Les Rappes » situé sur la parcelle cadastrée section ZE n° 61.

### **Article 2 – Nature de l'autorisation**

L'autorisation accordée par la présente convention constitue une **autorisation d'occupation et d'utilisation précaire et révoicable**, strictement limitée aux besoins définis à l'article 1. Elle ne confère à la Commune aucun droit réel, ni aucun droit exclusif sur l'ouvrage.

### **Article 3 – Description des travaux autorisés**

L'Intercommunalité autorise, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention :

- Le raccordement électrique sur l'installation existante, incluant l'accès au tableau électrique.
- L'utilisation du cheminement existant à proximité du réservoir pour le passage des câbles.
- La réalisation d'une fouille ponctuelle strictement nécessaire à l'alimentation électrique du dispositif.

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité exclusive de la Commune.

### **Article 4 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

1. Respecter les règles de sécurité en vigueur sur le site, notamment celles relatives aux installations électriques et aux accès restreints.
2. Planifier la maintenance annuelle du dispositif et en informer l'Intercommunalité au moins 15 jours à l'avance, sauf urgence.
3. Intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement, en priorisant les pannes critiques.
4. Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réservoir ou des équipements gérés par l'Intercommunalité.
5. Prendre en charge, à ses frais exclusifs, l'entretien et la réparation du dispositif de vidéoprotection, ainsi que la remise en état des lieux en cas de dégradation liée aux interventions.
6. Informer l'Intercommunalité de toute modification substantielle du dispositif (ajout de caméras, extension du réseau, etc.) et convenir d'un avenant à la présente convention si nécessaire.

Toute intervention devra être réalisée dans le strict respect des règles de sécurité applicables aux ouvrages d'eau potable et des prescriptions de l'Intercommunalité.

## **Article 5 – Engagements de l'Intercommunalité**

L'Intercommunalité s'engage à :

1. Faciliter l'accès au tableau électrique et aux cheminements existants pour l'installation et l'alimentation du dispositif.
2. Autoriser la réalisation d'une fouille ponctuelle pour l'alimentation électrique, sous réserve de l'accord préalable de la Commune sur les modalités techniques et la remise en état des lieux.
3. Faciliter les interventions de maintenance et de réparation ;
4. Signaler toute intervention programmée sur le réservoir ou ses abords susceptibles d'impacter le dispositif de vidéoprotection.
5. Mettre à disposition les emprises et équipements à titre gratuit, dans le cadre d'une collaboration entre collectivités publiques pour la sécurisation des installations.

## **Article 6 – Conditions d'accès au site**

Le réservoir constituant un ouvrage sensible et stratégique participant à la continuité du service public de l'eau potable, les parties conviennent expressément que les impératifs de sécurité, de sûreté et d'exploitation de l'ouvrage prévalent sur tout autre usage du site, y compris les dispositifs communaux.

En conséquence :

- Aucun accès permanent, libre ou autonome n'est accordé à la Commune ou à ses prestataires.
- Aucun double des clés du site ne sera remis ni conservé par la Commune.
- L'accès à l'ouvrage ne peut être exercé qu'avec l'autorisation expresse de l'Intercommunalité.

Toute intervention (installation, maintenance, réparation, réglage, contrôle ou inspection) devra faire l'objet d'une demande préalable (appel et confirmation par courrier électronique) adressée au service des eaux de l'Intercommunalité, précisant la nature, la durée et les intervenants.

L'accès au site sera autorisé uniquement à titre ponctuel, pour une durée limitée, et sous le contrôle exclusif de l'Intercommunalité, qui pourra imposer toute mesure de sécurité qu'elle jugera nécessaire.

## **Article 7 – Propriété des équipements**

Les matériels et équipements installés par la Commune dans le cadre de cette convention (caméras, câbles, coffrets électriques, etc.) demeureront sa propriété exclusive.

## **Article 8 – Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, mais prendra fin automatiquement dans le cas de retrait du dispositif de vidéoprotection installé par la Commune sur le site du réservoir.

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis est réduit à un mois en cas de manquement grave aux obligations de l'autre partie.

En cas de résiliation, la Commune s'engage à retirer l'intégralité du matériel et à remettre en état les lieux dans un délai de trois mois, sauf accord contraire entre les parties.

## **Article 9 – Gratuité**

La présente convention est consentie à titre gratuit par l'Intercommunalité, conformément à l'article L1311-2 du code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit entre collectivités territoriales pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 10 – Responsabilités**

1. La Commune assume l'entière responsabilité des dommages causés aux installations de l'Intercommunalité ou à des tiers du fait de l'installation ou de l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.
2. L'Intercommunalité décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du dispositif ou de dommages liés à son utilisation. Également, l'Intercommunalité, ne pourra être tenue responsable en cas d'interruption d'alimentation électrique

## **Article 11 – Assurances**

La Commune s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble des risques liés à l'installation et à l'exploitation du dispositif.

Une attestation d'assurance devra être fournie à l'Intercommunalité à la signature de la présente convention et à chaque renouvellement.

## **Article 12 – Coordination et communication**

### **Référents désignés :**

Pour la Commune : Monsieur Bastien GONTERO, responsable des services techniques, coordonnées : [tech@presilly.fr](mailto:tech@presilly.fr) 06 85 76 18 98

Pour l'Intercommunalité : Monsieur André BARRET responsable service eau potable, coordonnées : [abarret@cc-genevois.fr](mailto:abarret@cc-genevois.fr) 06 46 65 11 12 et/ou Monsieur Yannick SCHEIDEGGER responsable production eau potable [yscheidegger@cc-genevois.fr](mailto:yscheidegger@cc-genevois.fr)

À défaut [eau-assainissement@cc-genevois.fr](mailto:eau-assainissement@cc-genevois.fr)

### **Modalités de communication :**

Les demandes d'intervention ou d'information doivent être adressées par écrit (email ou courrier) aux référents désignés.

En cas d'urgence, une communication téléphonique est autorisée, suivie d'un écrit confirmatif sous 24 heures.

## **Article 13 – CNIL**

La Commune s'engage à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **Article 14 – Modifications et avenant**

Toute modification substantielle du dispositif (ajout de caméras, extension du réseau, etc.) fera l'objet d'un avenant à la présente convention, discuté et signé par les deux parties.

## **Article 15 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

### **Annexe à la convention :**

La fiche d'identification de l'installation

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 14 pages.

A Présilly, le

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Nicolas DUPERRET

A Archamps, le

Pour la Communauté de Communes du Genevois,  
Le Président,  
Florent BENOIT



Opération VPU Presilly  
Maîtrise d'Ouvrage Mairie de Presilly  
Maîtrise d'œuvre SPIE

## FICHE D'IDENTIFICATION

**P05 : PARKING Reservoir Route du Mont Sion**

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

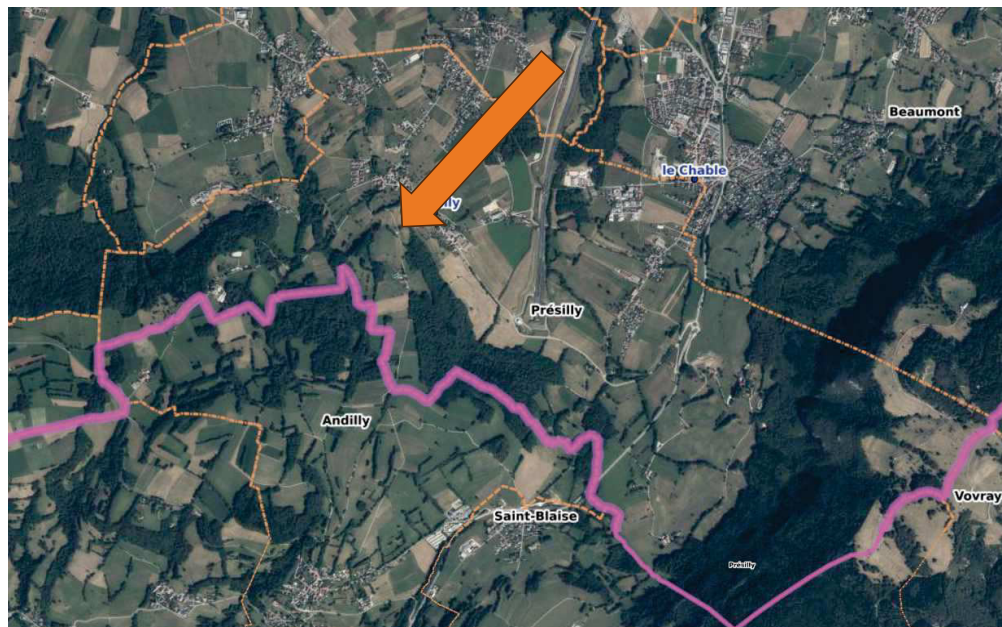
Publié le 18/03/2026

ID : 074-247400690-20260310-DEC2026042-AU

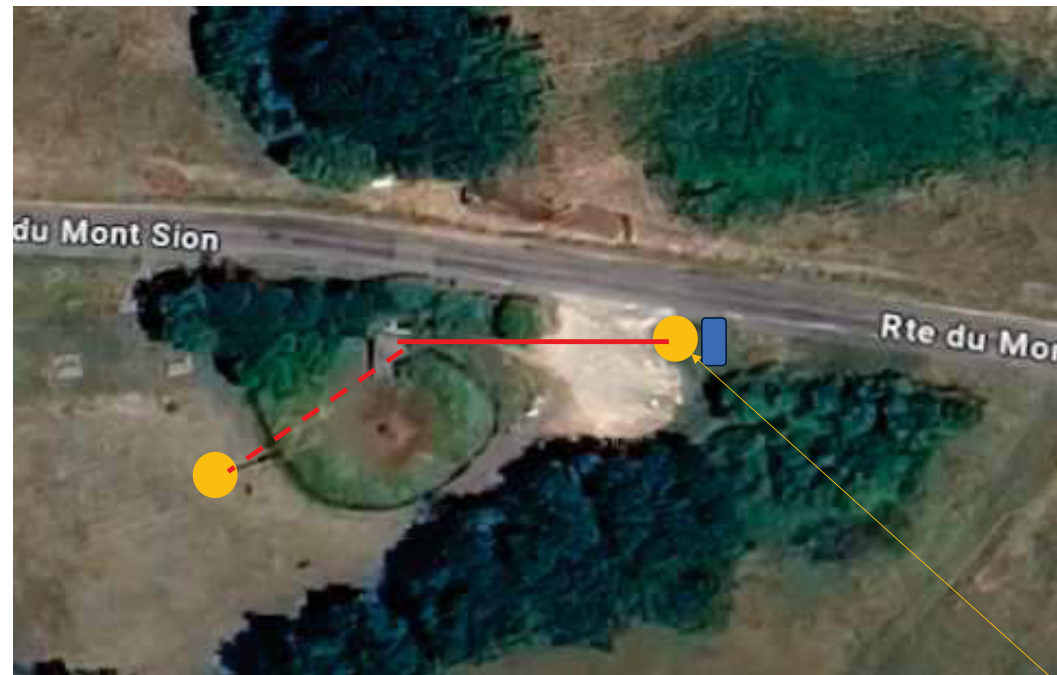


### VUE D'ENSEMBLE

Adresse : PARKING Reservoir Route du Mont Sion



GC à prévoir



Prevoir une coffret VPU

Rajout d'un MAT

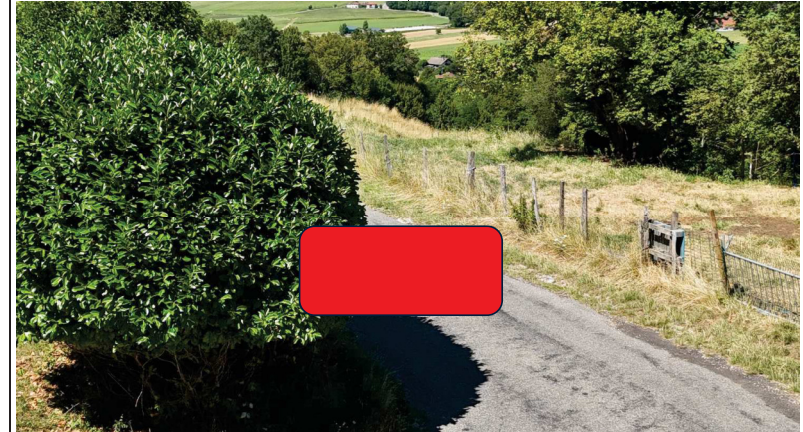
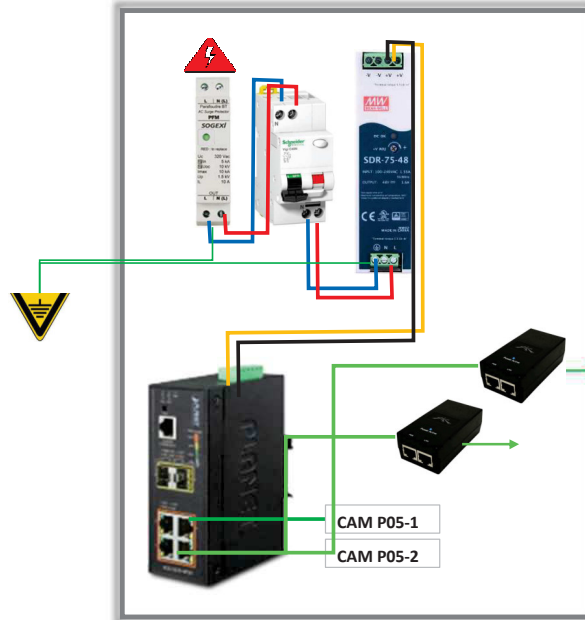
— : Fouille pour alimentation  
- - : Passage dans Cheminement  
● stant



**CAMERA P05 - 1**

**Coffret P05**

**Exemple de vue**



**RACORDEMENT CAMERA P05 - 1**

TRANSMISSION **Radio vers mairie**

ALIMENTATION **Permanente depuis reservoir**

**IDENTIFICATION DU MATÉRIEL**

**CAMERA**

**SWITCH**



Marque **Avigilon**  
 Référence **6,0C-H6A-B02-1R**  
 Type **VPI**  
 Mot de passe **administrator / Campresilly74!**



Marque  
 Référence  
 Type **Switch / >Convertisseur Fo + POE**  
 Mot de passe **admin/Swpresilly74!**

**Antenne Emettrice Parking reservoir**

**Antenne Receptrice parking reservoir**



Marque **Vodenn**  
 Référence **P150**  
 Type **Emettrice 150MB/s**  
 Mot de passe **admin / admin**



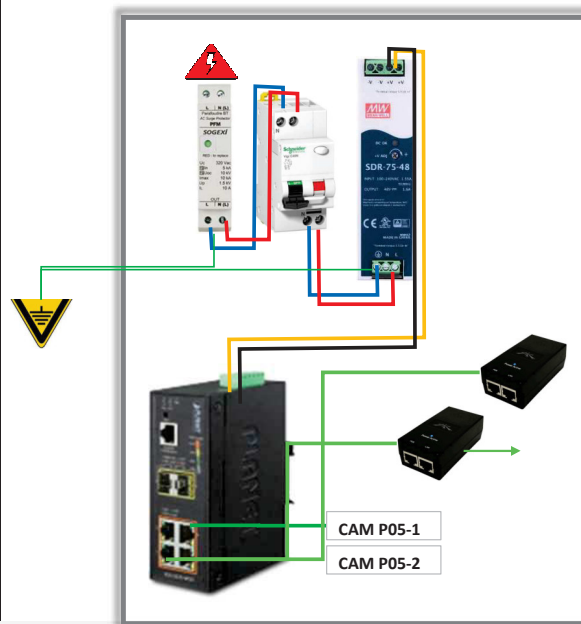
Marque **Vodenn**  
 Référence **P150**  
 Type **Receptrice 150MB/s**  
 Mot de passe **admin / admin**



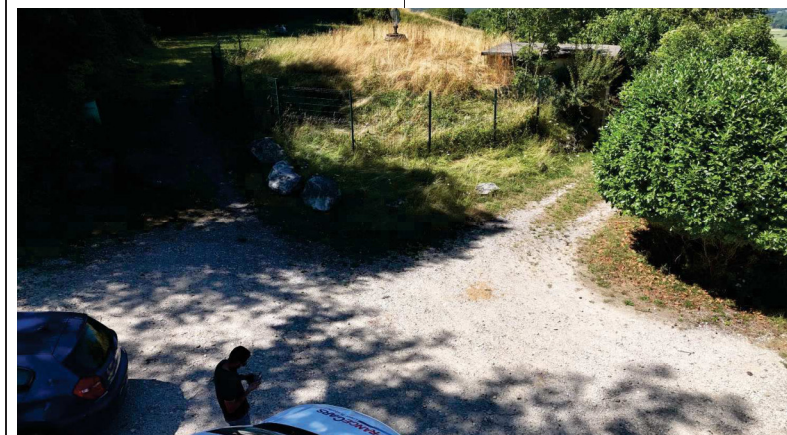
### CAMERA P05 - 2



### Coffret P05



### Exemple de vue



### RACORDEMENT CAMERA P05 - 2

TRANSMISSION Radio vers mairie

ALIMENTATION Permanente depuis reservoir



### IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

#### CAMERA



Marque **Avigilon**  
 Référence **6,0C-H6A-BO2-IR**  
 Type **VPI**  
 Mot de passe **administrator / Campresilly74!**

Adresse IP

#### SWITCH



Marque  
 Référence  
 Type **Switch / >Convertisseur Fo + POE**  
 Mot de passe **admin/Swpresilly74!**

Adresse IP

#### Antenne Emettrice Parking reservoir



Marque **Vodenn**  
 Référence **P150**  
 Type **Emettrice 150MB/s**  
 Mot de passe **admin / admin**

Adresse IP

#### Antenne Receptrice parking reservoir



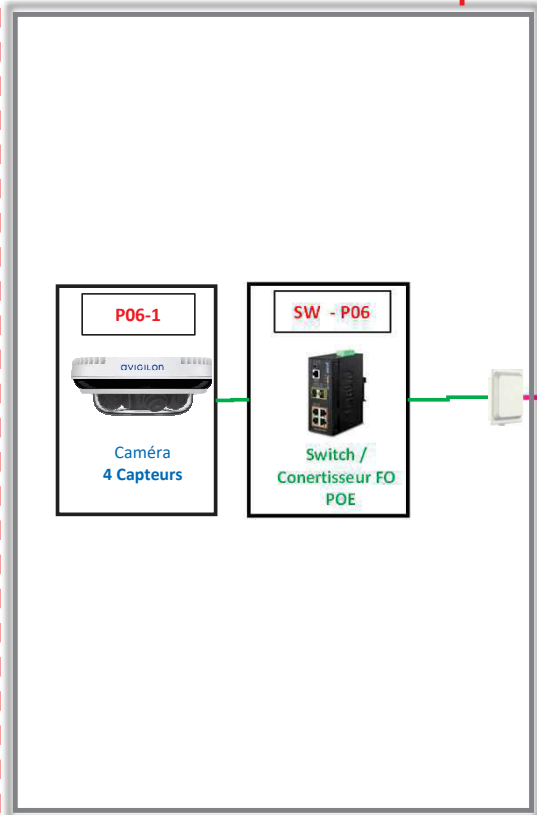
Marque **Vodenn**  
 Référence **P150**  
 Type **Receptrice 150MB/s**  
 Mot de passe **admin / admin**

Adresse IP

### P06

P06 : Mat Reservoir

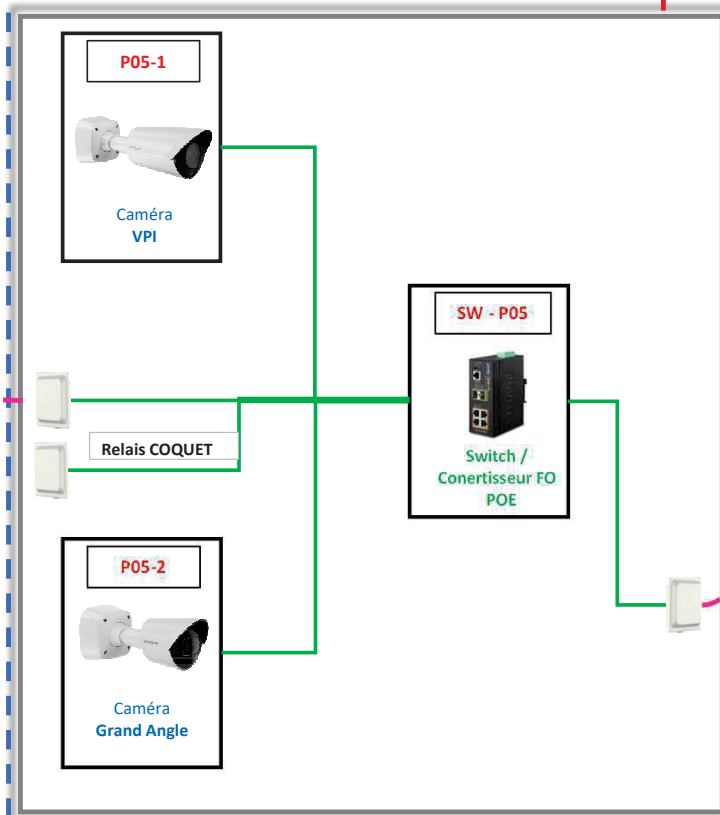
Support : mat Existant



### P05

P05 : Parking reservoir

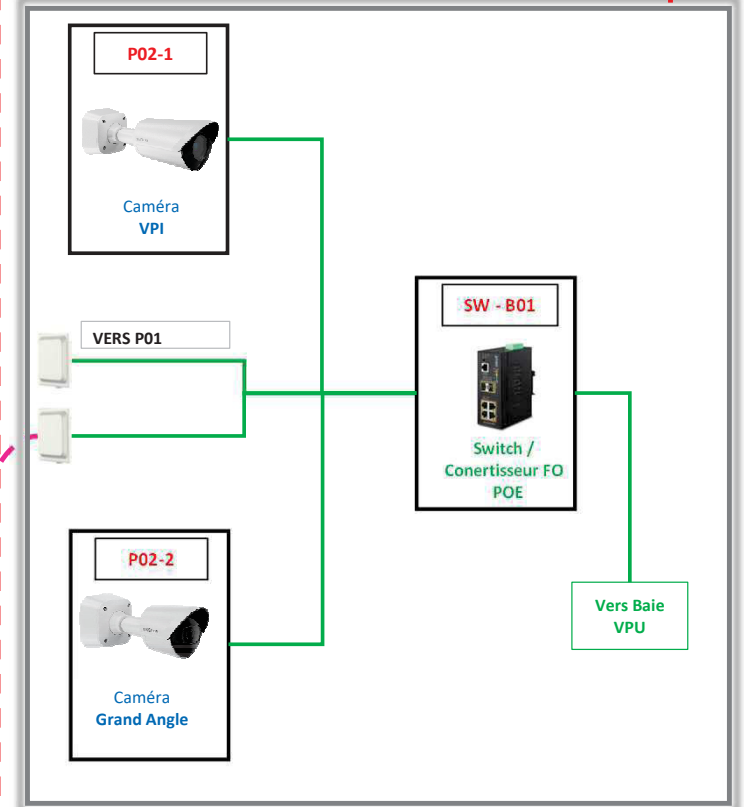
Support : Nouveau Mat 6m



### P02

P02 : PAV Mairie

Support : Facade mairie





Opération VPU Presilly  
Maîtrise d'Ouvrage Mairie de Presilly  
Maîtrise d'œuvre SPIE

## FICHE D'IDENTIFICATION

**P06 : Reservoir Route du Mont Sion**

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

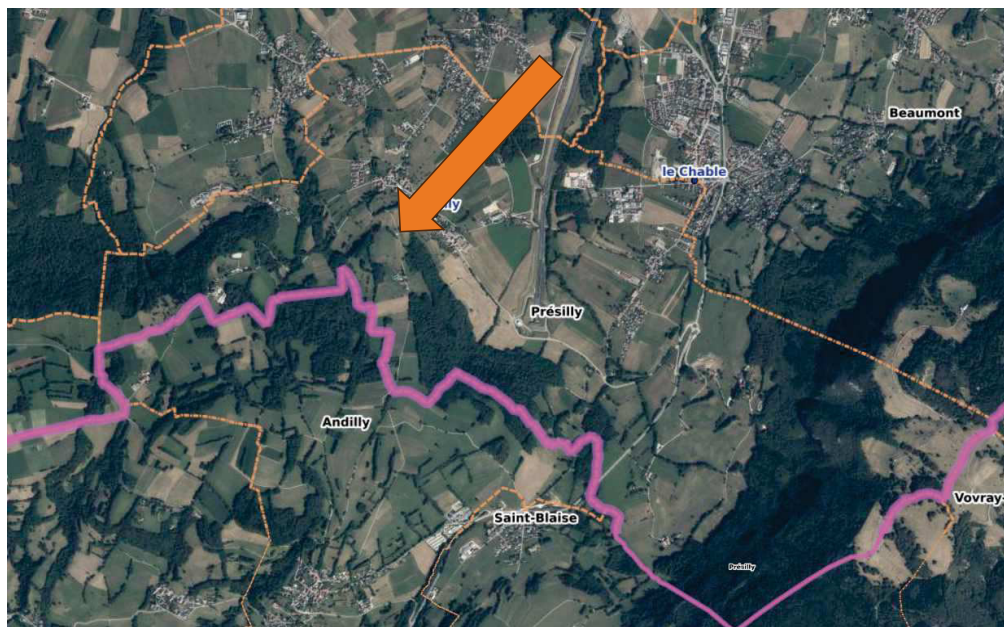
Publié le 18/03/2026

ID : 074-247400690-20260310-DEC2026042-AU

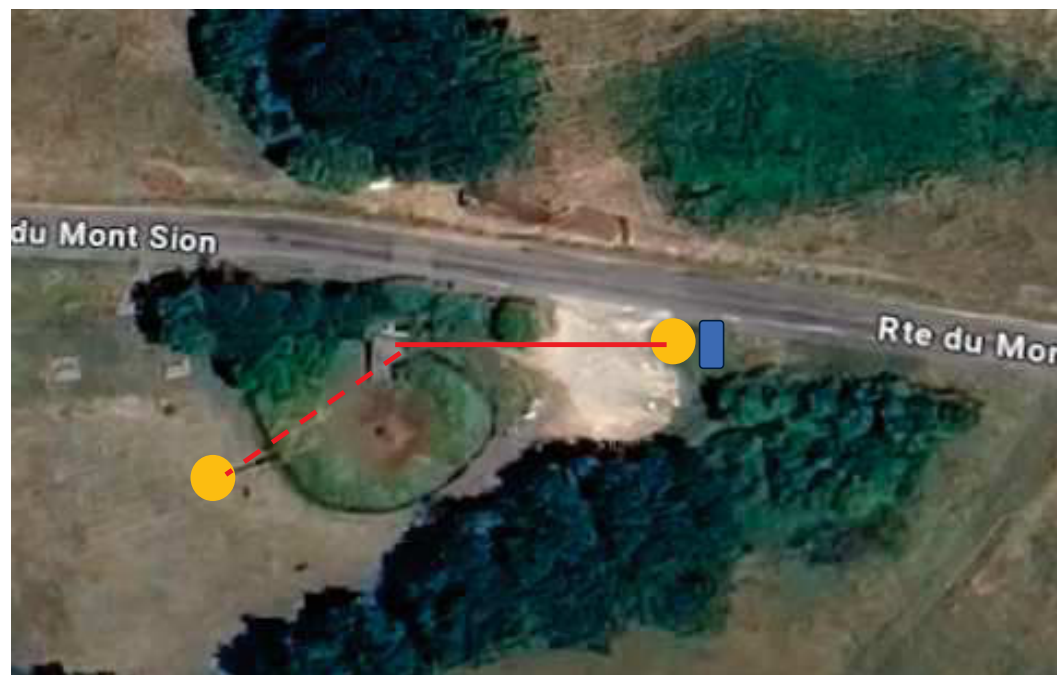


### VUE D'ENSEMBLE

Adresse : Reservoir Route du Mont Sion



GC à prévoir



Prevoir une coffret VPU

— : Fouille pour alimentation

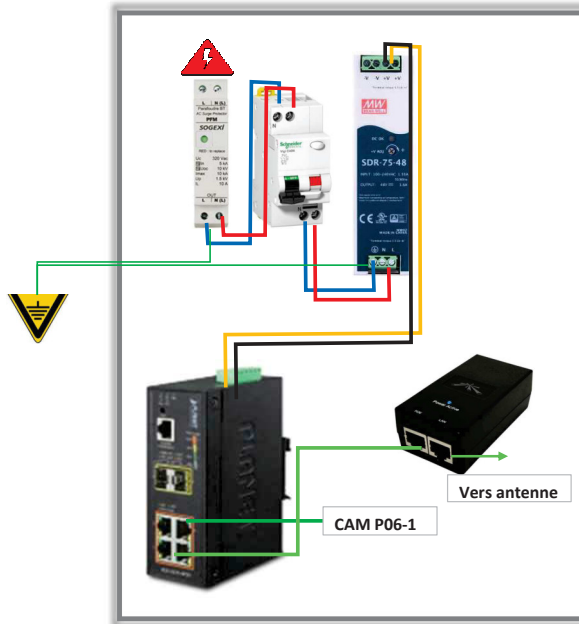
- - : Passage dans cheminement existant

● : Emplacement CAM

**CAMERA P06 - 1**



**Coffret P06**



**Exemples de vues**



**RACORDEMENT CAMERA P06 - 1**

TRANSMISSION Radio Vers P05

ALIMENTATION Permanente depuis reservoir

**IDENTIFICATION DU MATÉRIEL**

**CAMERA**



Marque **Avigilon**  
 Référence **20C-H5A-4MH**  
 Type **4 capteurs**  
 Mot de passe **administrator / Campresilly74!**

Adresse IP

**SWITCH**



Marque  
 Référence  
 Type **Switch / >Convertisseur Fo + POE**  
 Mot de passe **admin/Swpresilly74!**

Adresse IP

**Antenne Emettrice Reservoir**



Marque **Vodenn**  
 Référence **P60**  
 Type **Emettrice 60MB/s**  
 Mot de passe **admin / admin**

Adresse IP

**Antenne Receptrice Reservoir**



Marque **Vodenn**  
 Référence **P60**  
 Type **Receptrice 60MB/s**  
 Mot de passe **admin / admin**

Adresse IP

